

*Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux en exercice sauf :*

*Mme QUINET-QUATREMER Christèle qui a donné pouvoir à M. GODDERIDGE Jacques  
Mme COCHELIN Christiane Mme DUPÉRON Annie  
Mmes WOIVRÉ Sylvie, POTTIER Angélique excusées.*

*Mme REBILLON Catherine est nommée secrétaire de séance.*

*Le compte rendu de la réunion du 2 novembre est adopté à l'unanimité.*

## **1. CREATIONS DE POSTES D'ADJOINTS**

**Rapporteur : M. LURÇON**

Monsieur le Maire signale que la Préfecture, à l'occasion du contrôle de légalité, a signalé la non-conformité de la délibération portant sur les indemnités des élus.

En effet, le montant de l'enveloppe est déterminé par le nombre d'adjoint ajouté au Maire.

Bien que l'organisation soit inchangée depuis 2014, il convient de se mettre en conformité.

Pour cela il convient de nommer 2 adjoints ; avec ces nominations l'enveloppe disponible repasse au-dessus du seuil légal, les indemnités allouées étant sans changement, ni augmentation.

Monsieur le Maire soumet au vote la création de 2 postes d'adjoints supplémentaires :

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord.

Par délibération du 14 décembre 2021, le conseil municipal a décidé de créer 2 postes d'adjoints supplémentaires portant le nombre à 5.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. M RADET est nommé secrétaire et Mlle TALVARD Laurine et M. LEFEBVRE Etienne sont nommés assesseurs.

M. le Maire demande qui est candidat pour le poste de 4<sup>ème</sup> adjoint.

Mme REBILLON se déclare candidate. Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Mme REBILLON ayant obtenu la majorité absolue est élue 4<sup>ème</sup> adjointe.

M. le Maire demande qui est candidat pour le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

M. CHANTELOUP se déclare candidat. Il est procédé au vote.

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

M. CHANTELOUP ayant obtenu la majorité absolue est élu 5<sup>ème</sup> adjoint.

### Fixation des indemnités :

Il est proposé au conseil de fixer l'indemnité du 4<sup>ème</sup> et du 5<sup>ème</sup> adjoint à 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Adopté à l'unanimité.

## 2. FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2022

**Rapporteur : Daniel VALLIENNE**

**Mme LECONTE fait son entrée.**

Il est proposé :

SALLES DE LA PRAIRIE 2021								
	Habitants Organismes Saint-Germain		Organismes hors commune		Associations Saint-Germain		Associations hors commune	
	Week-end	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine
Grande salle + cuisine	464 €	231 €	820 €	414 €	231 €	117 €	756 €	379 €
Petite salle	141 €	73 €	247 €	124 €	73 €	37 €	216 €	110 €
2 petites salles + cuisine	297 €	148 €	558 €	279 €	146 €	75 €	520 €	263 €
Petite cuisine	93 €	47 €	161 €	82 €	46 €	25 €	149 €	77 €
Forfait chauffage Du 15/10 au 15/04	70 €	35 €	70 €	35 €	70 €	35 €	70 €	35 €
Tarif commercial grande salle : 522 € (ressortissant Saint-Germain) - 642 € (ressortissant hors commune)								

SALLES DE LA PRAIRIE 2022								
	Habitants Organismes Saint-Germain		Organismes hors commune		Associations Saint-Germain		Associations hors commune	
	Week-end	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine	Week-end	1 jour en semaine
Grande salle + cuisine	473 €	236 €	836 €	422 €	236 €	119 €	771 €	387 €
Petite salle	144 €	74 €	252 €	126 €	74 €	38 €	220 €	112 €
2 petites salles + cuisine	303 €	151 €	569 €	285 €	149 €	77 €	530 €	268 €
Petite cuisine	95 €	48 €	164 €	84 €	47 €	26 €	152 €	78 €
Forfait chauffage Du 15/10 au 15/04	70 €	35 €	70 €	35 €	70 €	35 €	70 €	35 €
Tarif commercial grande salle : 532 € (ressortissant Saint-Germain) - 655 € (ressortissant hors commune)								

## SALLE DES TILLEULS 2021

Habitants Organismes Saint-Germain		Organismes hors commune		Associations Saint-Germain		Associations hors commune	
1 jour	½ jour	1 jour	½ jour	1 jour	½ jour	1 jour	½ jour
124 €	91 €	214 €	167 €	58 €	38 €	193 €	146 €

## SALLE DES TILLEULS 2022

Habitants Organismes Saint-Germain		Organismes hors commune		Associations Saint-Germain		Associations hors commune	
1 jour	½ jour	1 jour	½ jour	1 jour	½ jour	1 jour	½ jour
126 €	93 €	218 €	170 €	59 €	39 €	197 €	149 €

## SALLE DES POMMIERS 2021

	1 jour en semaine	Week-end
Habitants Saint-Germain	62 €	121 €
Organismes hors commune	111 €	221 €
Activité lucrative Saint-Germain	123 €	247 €
Activité lucrative hors commune	204 €	410 €

## SALLE DES POMMIERS 2022

	1 jour en semaine	Week-end
Habitants Saint-Germain	63 €	123 €
Organismes hors commune	113 €	225 €
Activité lucrative Saint-Germain	125 €	252 €
Activité lucrative hors commune	208 €	418 €

## GYMNASE 2021

	Organismes Saint-Germain	Organismes hors commune
Tarif heure activité non lucrative	44 €	57 €
Tarif jour activité lucrative	425 €	505 €

## GYMNASE 2022

	Organismes Saint-Germain	Organismes hors commune
Tarif heure activité non lucrative	45 €	58 €
Tarif jour activité lucrative	434 €	515 €

## CONCESSIONS AU CIMETIERE 2021

Concession jardin d'urnes 15 ans	143 €
Concession jardin d'urnes 30 ans	260 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 15 ans	169 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 30 ans	262 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 50 ans	418 €
Concession tombe adulte pour 15 ans	229 €
Concession tombe adulte pour 30 ans	327 €
Concession tombe adulte pour 50 ans	515 €
Columbarium 15 ans	307 €
Columbarium 30 ans	448 €

## CONCESSIONS AU CIMETIERE 2022

Concession jardin d'urnes 15 ans	146 €
Concession jardin d'urnes 30 ans	265 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 15 ans	172 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 30 ans	267 €
Concession tombe enfant -7 ans pour 50 ans	426 €
Concession tombe adulte pour 15 ans	234 €
Concession tombe adulte pour 30 ans	333 €
Concession tombe adulte pour 50 ans	525 €
Columbarium 15 ans	313 €
Columbarium 30 ans	457 €

### TAXES FUNERAIRES

	2021	2022
Taxe d'exhumation	194 €	198 €

## PUBLICITÉ DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

	2021	2022
1/8 page	305 €	305 €
¼ page	535 €	535 €
½ page	935 €	935 €
1 page	1 635 €	1 635 €

## PARTICIPATION AUX CHARGES DU PRESBYTERE

	2021	2022
Tarif trimestriel	163 €	166 €

## DEROGATIONS SCOLAIRES

	2021	2022
Enfant à l'école élémentaire	160 €	163 €
Enfant à l'école maternelle	350 €	357 €

## REPLACEMENT VAISSELLE PERDUE OU CASSÉE

Vaisselle	2.50 €	2,50 €
Accessoires (Carafe à eau, Corbeille à pain, Saucière, Légumier, Fourchette de service, Cuillère de service, Plateau, Sucrier)	5 €	5 €

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

## 3. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**Rapporteur : Annie DUPÉRON**

Mme DUPÉRON présente au conseil les propositions de subventions suivantes :

### SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SOCIO CULTURELLES

	2021	Dem 2022	Proposé
Amis du patrimoine	110 €	120 €	110 €
Association familiale	0 €	0 €	0 €
Clé de sol	170 €	300 €	170 €
Fa Si La Danser	0 €	0 €	0 €
FNACA	670 €	0 €	0 €
Récré	440 €	700 €	440 €
Swap poker	0 €	0 €	0 €
Temps retrouvé	1 080 €	1 200 €	1 080 €
Zartotalist	200 €	400 €	200 €
<b>Total</b>	<b>2 670 €</b>	<b>2 720 €</b>	<b>2 000 €</b>

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

	2021	Dem 2022	Proposé
<b>Basket</b>	2 515 €	4 000 €	2 515 €
<b>Badminton</b>	420 €	646 €	420 €
<b>BMX</b>	1 680 €	1 800 €	1 680 €
<b>Club Tonic</b>	720 €	1 000 €	720 €
<b>Football</b>	5 670 €		5 670 €
<b>Handball</b>	300 €	350 €	300 €
<b>Judo</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Karaté</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Pétanque</b>	420 €	450 €	420 €
<b>Taï Jitsu</b>	0 €	400 €	330 €
<b>Tennis</b>	0 €	0 €	0 €
<b>Tennis de table</b>	3 355 €	3 500 €	3 355 €
<b>Total</b>	<b>15 080 €</b>	<b>12 146 €</b>	<b>15 410 €</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>17 750 €</b>	<b>14 866 €</b>	<b>17 410 €</b>

Le club de tennis n'a pas demandé de subvention, étant entendu que la commune a procédé à la réhabilitation des terrains extérieurs.

Le club de Karaté n'a pas demandé de subvention mais a obtenu un financement exceptionnel lors du dernier conseil.

Mme DUPERON souligne le choix d'un maintien des subventions.

La subvention pour l'accueil périscolaire en faveur de la Ligue de l'enseignement s'élève à 15 100 €.

M. LALANDE, membre du bureau de l'association du Temps Retrouvé, ne prend pas part au vote pour la subvention de son association.

M. RADET, membre du bureau de l'association des Amis du patrimoine ne prend pas part au vote pour la subvention de son association.

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

## 4. VOTE DES TAUX

**Rapporteur : Daniel VALLIENNE**

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition pour 2022 (hypothèse retenue lors du débat d'orientation budgétaire) :

- Taxe Foncière sur le bâti : 34.36 %
- Taxe Foncière sur non-bâti : 22.23 %

Le conseil adopte ces propositions à l'unanimité.

## 5. CONSTITUTION DE PROVISIONS SUR CRÉANCES DOUTEUSES

**Rapporteur : M. VALLIENNE**

La constitution de provisions est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par le Code Général des Collectivités.

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Il est proposé au conseil de constituer des provisions à hauteur de 15 % des créances douteuses à compter d'un seuil de 10 000 €. Cela qui se traduit par une inscription de 3 000 € à l'article 6817 dans le BP 2022.

Adopté à l'unanimité.

## 6. ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITS DES ELUS

**Rapporteur : M. LURÇON**

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre. Ils doivent produire chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités reçues par les élus siégeant dans leur conseil. Cet état est présenté chaque année aux élus municipaux.

Nom	Montant brut annuel en euros
AUBRY Jean-Bernard	2 800.32
CHANTELOUP Dominique	2 800.32
COCHELIN Christiane	2 800.32
DUPERON Annie	10 267.92
GODDERIDGE Jacques	2 800.32
LESNER Sylvette	2 800.32
LURÇON Gérard	25 670.04
REBILLON Catherine	2 800.32
RETO Agnès	2 800.32
TAFFOREAU Dominique	10 267.92
VALLIENNE Daniel	10 267.92

## 7. BUDGET PRIMITIF 2022

Rapporteur : Daniel VALLIENNE

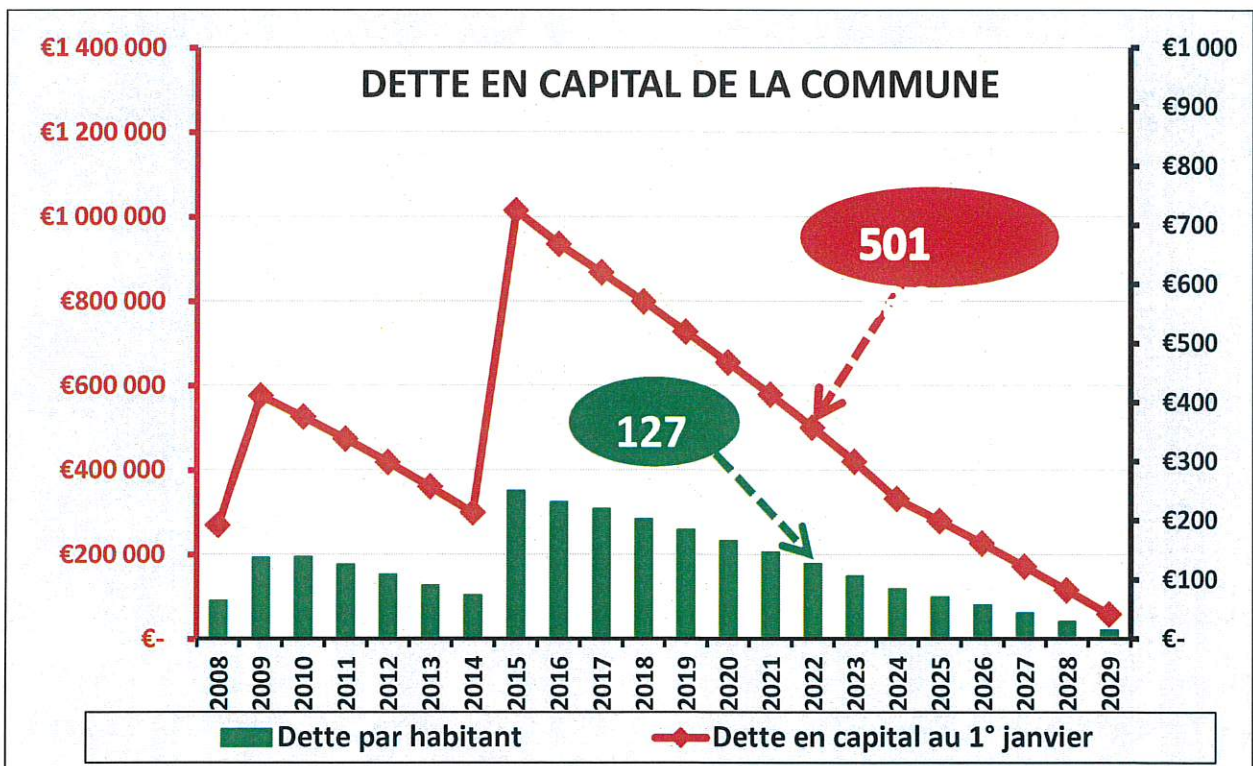
M. VALLIENNE présente au conseil un bilan provisoire de l'exercice budgétaire 2021 mais conformes aux prévisions, l'année budgétaire n'étant pas terminée.

M. VALLIENNE présente l'évolution des charges et des recettes de fonctionnement depuis 2002. Les recettes sont en légère diminution et les charges stables.

M. VALLIENNE présente la capacité d'autofinancement.

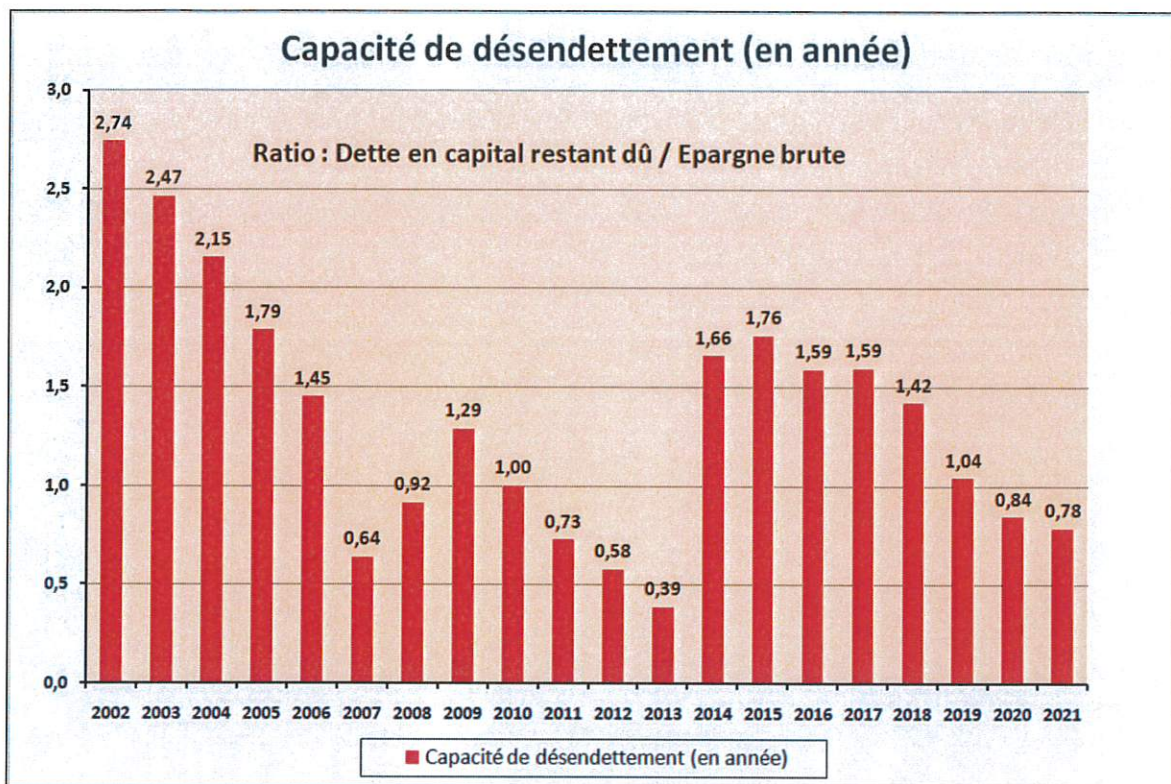
Le résultat brut provisoire de fonctionnement devrait s'élever autour de 500 000 €.

M. VALLIENNE présente la dette de la commune :



L'état de la dette s'élève à 501 000 € soit 127 € par habitant, ce qui reste faible comparé aux communes de la même strate.



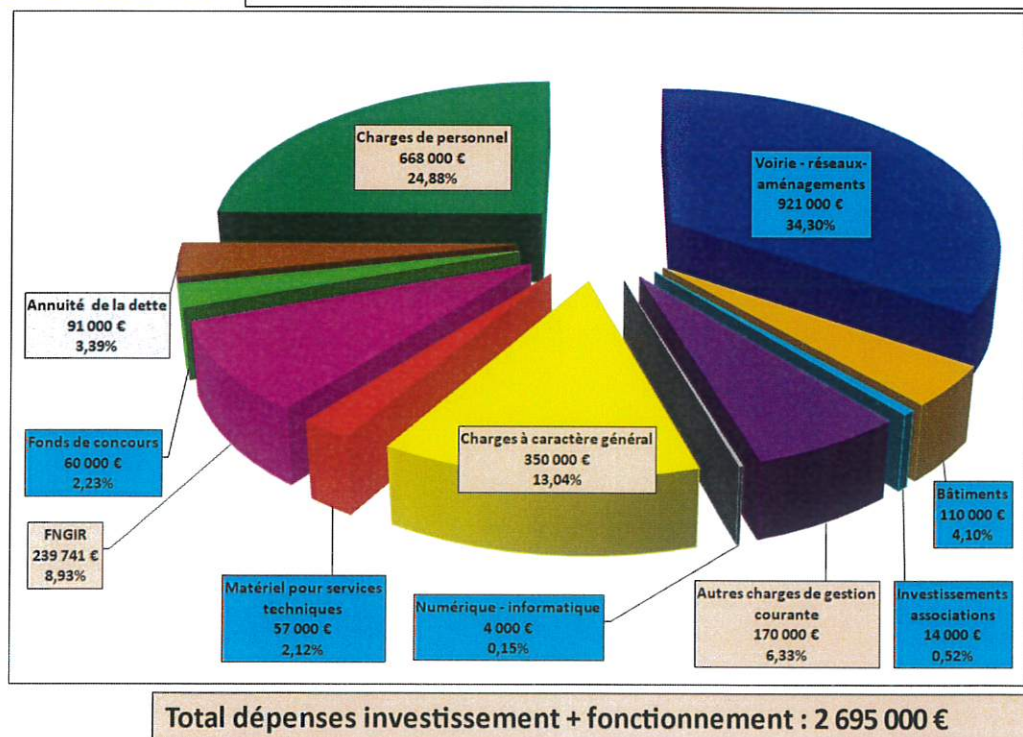


La dette pourrait être remboursée en moins de 1 an (0.78 année). Reste à ce jour 2 emprunts correspondant aux VRD du lotissement des Terres Blanches et du réaménagement de la Rte de Fresnay.

M. VALLIENNE présente une synthèse du total des dépenses et des recettes du budget 2021 (fonctionnement et investissement).

## Saint-Germain du-Corbéis

### Dépenses d'investissement + fonctionnement 2021 (estimées)



M. VALLIENNE présente au conseil l'évolution des dotations :



Conseil municipal du 1412-21

45

**Mme RETO fait son entrée.**

M. VALLIENNE rappelle le processus budgétaire, puis présente les grandes orientations du budget 2022 :

- Priorité à l'investissement.
- En fonctionnement : volonté de dégager un auto financement d'au moins 450 000 € pour permettre les investissements structuraux.
- CCAS : accompagner les actions et les projets de solidarité.
- Subventions aux associations : soutien aux associations par la mise à disposition de locaux et attribution de subventions sur la base de réels projets.

*Au niveau de la qualité de la vie :*

- Aménagement résidence seniors.

*Au niveau de l'environnement :*

- Evolution de notre patrimoine immobilier (Réhabilitation des bâtiments économies d'énergies),
- Acquisition de terres pour faire suite à l'étude EGIS,
- Acquisitions de réserves foncières (liaisons douces....),
- Création de voies piéton-vélo (plan vélo),
- Réhabilitation de voiries-trottoirs dans les quartiers.

Au niveau de la vie associative- jeunesse :

- Aménagement des locaux ou terrains sportifs,
- Renouvellement de l'équipement informatique des écoles.

Au niveau de la vie culturelle – animation :

- Concours photos - expositions photos,
- Conférences,
- Organisation d'évènements culturels sportifs.

Ce qui se traduit par le budget suivant :

	<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	350 000
<b>012</b>	Charges de personnel	720 000
<b>014</b>	Atténuations de produits	240 000
<b>022</b>	Dépenses imprévues	30 000
<b>023</b>	Virement à la section d'investissement	333 500
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre sections	128 000
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	178 000
<b>66</b>	Charges financières	12 000
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	1 000
<b>68</b>	Dotations aux amortissements et aux provisions	3 000
		<b>1 995 500</b>

	<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>	<b>BP 2022</b>
<b>002</b>	Résultat de fonctionnement reporté	0
<b>013</b>	Atténuation de charges	1 000
<b>70</b>	Produits des services des domaines, ventes	46 000
<b>73</b>	Impôts et taxes	1 241 000
<b>74</b>	Dotations, subventions et participations	675 000
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	30 000
<b>76</b>	Produits financiers	500
<b>77</b>	Produits exceptionnels	2 000
		<b>1 995 500</b>

	<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>	<b>BP 2022</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	
<b>020</b>	Dépenses imprévues	25 000
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	82 000
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	2 000
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	272 000
<b>23</b>	Immobilisations en cours	2 595 000
		<b>2 976 000</b>

	INVESTISSEMENT RECETTES	BP 2022
021	Virement de la section de fonctionnement	333 500
040	Operations d'ordre de transfert entre sections	128 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	115 000
13	Subventions d'investissements reçues	846 000
16	Emprunts dettes assimilées	1 552 500
27	Autres immobilisations financières	1 000
		<b>2 976 000</b>

Après le Débat d'Orientation Budgétaire du 3 novembre et la réunion du 1<sup>er</sup> décembre, M. VALLIENNE propose au conseil municipal le budget primitif de la commune qui s'équilibre :

En section de fonctionnement dépenses et recettes, pour un montant de : 1 995 500 €

En section d'investissement dépenses et recettes, pour un montant de : 2 976 000 €

Le budget est adopté à l'unanimité.

M. LURÇON remercie les services et M. VALLIENNE pour la préparation de ce budget ainsi que l'ensemble des conseillers municipaux. Selon M. le Maire il s'agit d'un budget volontariste, cohérent, réaliste et qui se veut en adéquation avec les attentes des habitants avec comme objectif notamment la qualité de vie.

## 8. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON 2020

**Rapporteur : M. LURÇON**

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon adresse chaque année un rapport retraçant l'activité de l'établissement aux maires de chaque commune.

Vu l'avis favorable du Bureau consultatif, réuni le 8 octobre 2020

Vu l'avis favorable du conseil communautaire en date du 16 octobre 2020,

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Prend acte du bilan d'activités des services pour l'année 2020.

## 9. RECRUTEMENT D'AGENTS TEMPORAIRES EN VUE DU RECENSEMENT

**Rapporteur : Mme DUPERON**

L'assemblée délibérante,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022

Le conseil municipal à l'unanimité décide :

La création de 8 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2022

Les **agents recenseurs** seront payés à raison de :

- 1.30 € par feuille de logement remplie,
- 1.30 € par bulletin individuel rempli.

La collectivité versera un forfait 60 € pour les frais de transport.

Les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de 40 € pour chaque séance de formation et pour la demi-journée de repérage.

De désigner Mme Annie DUPERON comme coordonnateur.

## 10. INTEGRATION DE PARCELLES DANS LE DOMAINE PUBLIC

**Rapporteur : M. LURÇON**

Monsieur le Maire explique qu'en intégrant des parcelles de voirie dans le domaine public celles-ci sont comptabilisées dans le calcul de la Dotation de fonctionnement où est pris en compte le linéaire de voirie communale. Il y a donc intérêt à cette intégration. Il est proposé au conseil d'intégrer les parcelles :

- AM 129, AM 167, AM 179, AM 181, AM 189, AM 191, AM 200 et AM 337.

Ces parcelles constituent la voirie du Lotissement de La Gravelle (Rue du Champ Beaumont, Allée du Bocage, Allée d'Ecoves et Allée du Bois) qui a été rétrocédée mais pas intégrée dans le domaine public.

## 11. ECLAIRAGE PUBLIC : MODULARITÉ DE L'INTENSITÉ LUMINEUSE

**Rapporteur : M. TAFFOREAU**

M. TAFFOREAU explique que la CUA souhaite mettre en place la modularité de l'intensité lumineuse de l'éclairage public pour permettre des économies de consommation. Cette décision est prise via un arrêté du Maire, mais le sujet mérite d'être évoqué en conseil. Il est proposé de diminuer l'intensité pour la ramener à 30 % de 22h30 à 6h du matin. Le boulevard Koutiala resterait à 100 %. L'économie réalisée serait de l'ordre de 9.4 %.

## 12. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000

**Rapporteur : M. LURÇON**

M. le Maire explique qu'il existe un comité de pilotage du site NATURA 2000 « Haute vallée de la Sarthe » dont le mandat des membres est arrivé à échéance. Il convient de désigner un représentant de la collectivité pour y siéger.

M. le Maire propose sa candidature et comme suppléant celle de M. Dominique TAFFOREAU.

Adopté à l'unanimité.

## 13. INFORMATIONS DIVERSES

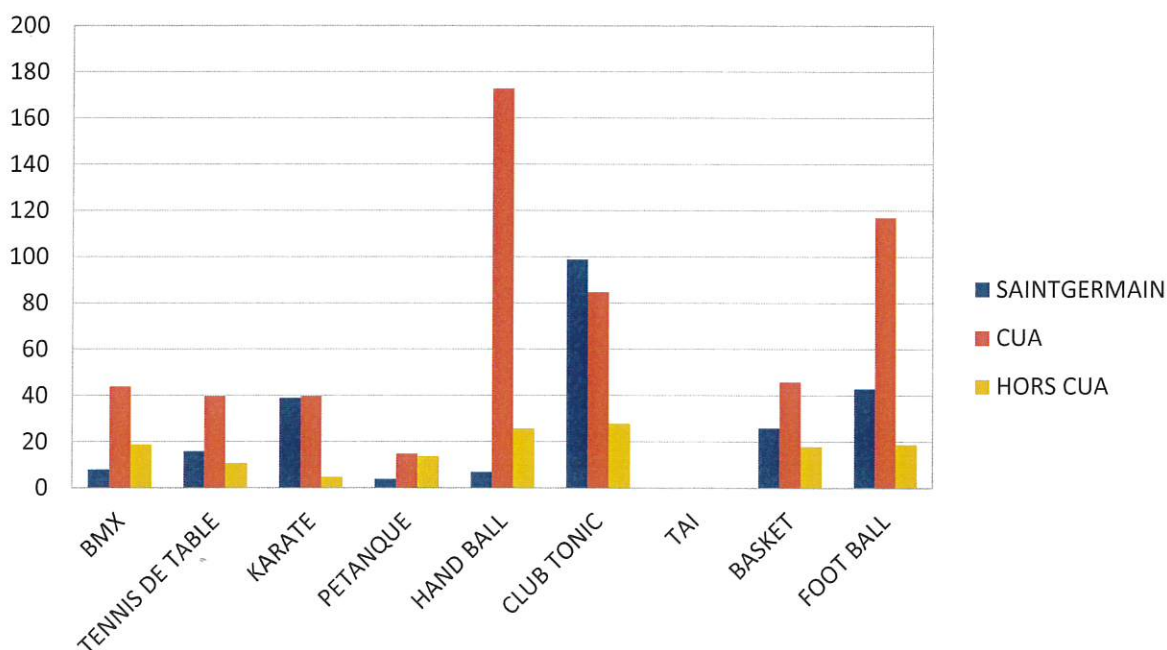
**M. GODDERIDGE :**

- Les plantations d'arbres réalisées par les services techniques : Allée du tram, arboretum et voie verte, environ 140 sujets ont été plantés.
- L'objectif en 2022 d'agrandissement des surfaces enherbées en fauche tardive.

**Mme RETO :**

- L'annulation du repas de Noël au restaurant scolaire en raison des conditions sanitaires liées au COVID 19. En substitution, la distribution des chocolats aux enfants.

**M. CHANTELOUP** présente au conseil l'origine géographique des membres des associations sportives de St Germain :



**M. AUBRY :**

- La pose des sanitaires publics prévus pour début janvier.
- La réunion du groupe de travail « *installations sportives* ». Un premier estimatif a été établi par le cabinet JSA. Une réunion avec l'architecte est programmée le 20 décembre.
- L'installation des archives dans la salle P11 en raison de l'implantation de la MAM dans l'ancienne Mairie. Le désamiantage est prévu pour la fin janvier.
- L'installation d'un carport pour les usagers de la pétanque.
- Les remerciements envers M. Carl GUYOMARD pour sa réactivité à l'occasion des soucis de toiture notamment comme ce fut le cas à l'Eglise la semaine dernière.

**Mme LESNER :**

- Le bilan de la journée citoyenne. La commission Bien Vivre Ensemble se penchera sur ce dossier pour réitérer cette opération.

**M. TAFFOREAU :**

- Les réunions de travail du groupe cimetière. Le calendrier prévoit le début des travaux en mai 2022.
- L'installation des jeux dans l'arboretum.
- La création d'un passage entre l'arboretum et le pont de l'Elan.
- Les travaux de la rue du Général Leclerc.

**M. BRIAND :**

- Les travaux de mise en place de la passerelle entre Alençon et St Germain.

**Mme REBILLON :**

- La distribution des bons de Noël à utiliser au Carrefour Market de St Germain.
- Une campagne d'appel avant Noël des personnes vulnérables.

M. le Maire signale les vœux organisés le vendredi 7 janvier sans pot amical pour des raisons sanitaires.

M. le Maire remercie les membres du conseil et souhaite à toutes et tous de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 20H00.

**Le secrétaire de séance**

**Mme Catherine REBILLON**

